

LA BALME ESCALADE RÈGLEMENT INTERIEUR



Le présent règlement ne se substitue pas au(x) règlement(s) de fonctionnement de la salle et d'utilisation de la SAE décrété(s) par la mairie. Il le complète en précisant l'organisation du club pour la pratique de l'escalade.

Utilisation et accès à la structure :

- L'utilisation de la structure artificielle d'escalade (SAE) aux horaires du club est exclusivement réservée aux **adhérents de La BALME ESCALADE** à jour de leur cotisation, titulaires de la licence FFME.
- Le **nombre de personnes** à chaque séance est limité à 48 sur le mur (24 cordées) et 8 dans la salle de pan.
- Tout élément de la SAE **dévisé ou détérioré** doit être signalé au(x) responsable(s) de la Séance.
- La consommation d'Alcool ou de drogue **est interdite**. L'accès au Mur d'escalade peut être refusé en cas de doute sur le respect de cette consigne.
- Les sacs et affaires personnelles sont placés sous la responsabilité de leurs propriétaires et doivent être disposés de manière à ne pas gêner les Grimpeurs.
- En fin de séances tous les grimpeurs doivent participer au rangement correct des cordes.
- Il est défini les catégories de grimpeurs suivantes :
 1. Les **grimpeurs en cours** qui ne peuvent accéder à la salle que pendant le créneau de cours auquel ils sont inscrits.
 2. Les **grimpeurs adultes autonomes** qui sont inscrits aux créneaux « escalade libre ». Ne sont acceptés dans cette catégorie que les grimpeurs ayant validé leur passeport orange FFME.

Les cours

- Les cours sont dispensés par un **encadrant professionnel** diplômé d'état, seul en charge de l'organisation et de la progression pédagogique de chaque groupe.
- Les **consignes** données par l'encadrant doivent être strictement respectées par les grimpeurs.
- Les **parents de grimpeurs** qui déposent leurs enfants doivent **s'assurer de la présence de l'encadrant**. Ils disposent de son numéro de téléphone et doivent signaler toute absence ou retard.
- Les **grimpeurs** doivent disposer de baskets propres non marquantes ou de chaussons d'escalade. Le matériel d'assurage (baudrier, système d'assurage) est prêté.

L'escalade « Libre »

- Les créneaux d'escalade « libre » sont réservés à des grimpeurs autonomes **titulaires du passeport orange FFME**. Une séance de validation est organisée par La Balme Escalade en début de chaque saison.
- L'escalade « libre » n'est **pas encadrée**. Chaque créneau est placée sous la responsabilité d'au moins un responsable bénévole identifié selon un planning.
- Chaque grimpeur est **responsable** de sa propre sécurité, il doit s'assurer que la voie correspond à son niveau avant de l'escalader, il doit veiller à ne pas mettre en danger sa vie ou celle des autres participants.
- Les grimpeurs en « escalade libre » pratiquent avec **leur propre équipement** (chaussons, baudrier, système d'assurage, etc.). Aucun matériel n'est prêté.
- En **cas d'affluence** supérieure à la capacité d'accueil le responsable met en place une solution de délestage (rotation pan/mur, cordées de trois, etc.) à laquelle tous les grimpeurs doivent se conformer.

Données personnelles

En conformité avec le Règlement général sur la protection des données, chaque adhérent dispose du droit de consultation et de correction de ses **données personnelles collectées** (nom et prénom, adresses, téléphones...). Il peut en demander **l'effacement** quand il cesse d'être adhérent.